

Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
Alpes de Haute-Provence



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2021_34
Séance du 20 SEPTEMBRE 2021**



**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, POUR LE
PROJET D'EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE - SECTEUR « LES MARINES »**

Nombre de Conseillers :

En exercice	12	L'An Deux Mil Vingt-et-Un
Présents	10	Le lundi vingt du mois de septembre
Représentés :	01	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
Votants :	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Donatien CONGY, Christine PAU, Pascal DUVET, Bernard DEFIEZ, Elodie BUSLIG, Adeline FIGUIERE, Simon ESTUBIER, Thierry FRENDO

Absents représentés : Marie-Cornélie GAILLAND représentée par Donatien CONGY

Absents : Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2018-17 du 5 avril 2018.

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) une orientation (Orientation n°4) qui compte parmi ses objectifs celui de « développer l'énergie photovoltaïque ».

Cette orientation est notamment traduite réglementairement par une zone Upv spécifique permettant la gestion du Parc photovoltaïque existant.

Depuis l'approbation du PLU, la commune a été sollicité pour développer ces énergies sur son territoire et notamment pour un projet concret de développement, en continuité du parc photovoltaïque existant, sur le secteur dit « des Marines », sur une parcelle communale.

Cette proposition est totalement compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD, visant à développer ces énergies, qui plus est toujours sur le même secteur.

D'un point de vue réglementaire, la zone photovoltaïque actuelle est classée en zone Upv, spécifiquement rédigée pour le maintien et l'évolution technique du parc existant.

Les abords, et donc le périmètre du futur projet, sont situés en zone N, où la création d'un parc photovoltaïque était en l'état interdite.

Pour permettre la réalisation du projet sur le territoire il fallait donc prévoir une évolution du PLU actuel par une procédure adaptée.

C'est pourquoi une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, a été lancée par délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, s'est composée des étapes suivantes :

- ▶ Délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020 du conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement (absence de demande d'organisation d'une concertation préalable du Préfet dans les délais légaux) ;
- ▶ Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- ▶ Sollicitation de la CDPENAF au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, concernant le principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT. Avis rendu le 20 octobre 2020 suite à la séance du 24 septembre 2020 ;
- ▶ Sollicitation de l'Autorité Environnementale sur le dossier fourni au format évaluation environnementale. Avis rendu le 12 novembre 2020 ;
- ▶ Examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat le 7 décembre 2020, sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Cet examen conjoint a été l'objet d'un compte rendu ;
- ▶ Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence et qui s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2021.

Monsieur le Maire précise également que le projet avait été l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en date du 24 janvier 2020 (pour la séance du 21 janvier 2020) au titre des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme, pour une dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant au titre de la loi montagne.

Suite à l'avis de la MRAe, à l'examen conjoint du dossier et à l'enquête publique (y compris les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur), la commune a procédé à des modifications mineures, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Maire invite ainsi, le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension du parc photovoltaïque - secteur « Les Marines », ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à 59 et L300-6, ainsi que les articles R104-9 et R153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 3°, L123-1 à L123-18, L121-16 à L121-20 et R121-25 à R121-27 ;

Vu la délibération n°2018-17 du 5 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention ;

Considérant que le représentant de l'Etat n'a pas sollicité de concertation préalable dans les conditions prévues par l'article L121-19 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS au titre des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme suite à la séance du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la CDPENAF (et le Préfet) au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme suite à la séance du 24 septembre 2020 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU et l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'examen conjoint réalisé 7 décembre 2020 en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et son compte-rendu ;

Vu l'arrêté municipal n° A18_2021 du 11 juin 2021 portant mise en enquête publique ;

Vu le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de précisions ;

Considérant que la déclaration de projet telle que portée en enquête publique et modifiée comme présentée en annexe, est prête à être adoptée, emportant mise en compatibilité du PLU lui aussi modifié comme présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er :

D'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension du parc photovoltaïque - secteur « Les Marines » tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux articles L153-58 et R153-15 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

D'autoriser, conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, à transmettre la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

Article 3 :

De préciser que, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

En outre, la présente délibération sera transmise à Mme La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DRAC

